

DÉLIBÉRATION N° CS 2020-05-054

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 05 OCTOBRE 2020

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 27

Votants : 27

L'an deux mil vingt, le 10 décembre ;

L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à la salle Castel Park à Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Ornella TACHE – Anne-Sophie DESCAMPS – Gislaïne GOT

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Christian LUCAZEAU – Michel LALAIZON – Hubert COUPEZ – Serge BERNET
Jean-Luc DUGUY – Julien GOURRAUD – Jérôme GARDELLE – Jean-Luc FOURRÉ – Pierre TUAL
Emmanuel JOBIN – Éric GUINOISEAU – Jean GORIOUX – Denis DUBOURGNOUX – Jean-Paul GAILLOT
David RAFFÉ – Sylvain BARREAU – Sylvain FAGOT – Philippe PELLETIER – Philippe NEAU
Alain FONTANAUD

1 pouvoir de Madame Éliane TRAIN à Monsieur Jérôme GARDELLE

Présents / Membres suppléants

Monsieur Kévin BAYNAUD suppléant de Monsieur Stéphane AUGÉ

Monsieur Daniel TASSIGNY suppléant de Madame Gisèle VERGNON

Présence des suppléants sans vote

Monsieur Bruno ASPERTI suppléant de Monsieur Philippe PELLETIER

Absents titulaires

Mesdames Éliane TRAIN (*excusée*) – Gisèle VERGNON

Messieurs Jacky RAUD – Jean MOUTARDE (*excusé*) – Gaby TOUZINAUD – Stéphane AUGÉ (*excusé*)
Pascal ALVAREZ – Jean-Paul HÉRAUDEAU (*excusé*) – Laurent RENAUD

Secrétaire de séance

Sylvain BARREAU

Convocations envoyées le :

02 décembre 2020

Affichage de la convocation le : 02 décembre 2020

(Art. L2121-10 du CGCT)

Publication (affichage) ou notification du :

11 décembre 2020



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article IV.3 du règlement intérieur, adopté lors de la séance du 05 octobre 2020,

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
27 membres présents, 27 membres votants, à l'unanimité,**

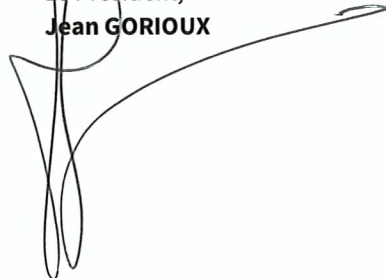
- Approuve le procès-verbal de séance du 05 octobre 2020 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toute disposition pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 11 décembre 2020

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Jean GORIOUX



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

